

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28/08/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 2
Absents avec
procuration : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 8-7
Objet : Rétrocession
d'une concession
funéraire (Case n° 1
Colombarium n° 2).

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, MM. RAMEAU, LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, AGUILA.

Absentes excusées :
Mme AIMONE-CAT (Procuration Mme GERARD)
Mme SANDY (Procuration Mme AGUILA)

Monsieur RAMEAU a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire de Boussens,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 20 novembre 2023 à la Commune de Boussens par Madame DELORIEUX Geneviève ;

Considérant que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession type cavurne au cimetière de Boussens ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 99 ans, au montant de 610 euros ;

Considérant que l'exhumation des cendres de Monsieur DELORIEUX Maurice a été réalisée pour réinhumation dans la cavurne le 14/11/2023, qu'en conséquence la case n° 1 du columbarium n° 2 est vide ;

.../...

Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de **QUATRE VINGT TREIZE ANS** ;

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant (610 €/99 ans) x 93 ans soit la somme de **CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (573 €)** ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- La rétrocession de la concession n° 15 Case n° 1 au columbarium n° 2 de la Commune de Boussens pour une durée de 99 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession sur ce même cimetière.
- Les crédits permettant de rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession restant à courir soit 573 euros sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **16 septembre 2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Christian SANS

